

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 février 2022

N° 22/003

R.J/Ph.D/S.A

Objet : Modalité de vote par correspondance des agents lors des élections professionnelles 2022 : solution de vote électronique.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de février, le Conseil d'Administration dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS. Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Gérard AURRIC, Mme Caroline BLANCHARD, suppléante de Mme Michèle COTTRET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés :

M. BRUNET Michel donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT, Mme Pascale SEGUIN donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés :

M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GRAMBERT.

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les élections professionnelles sont annoncées le 8 décembre 2022. Il s'agit de l'élection des représentants du personnel au sein des instances consultatives suivantes : Commissions Administratives Paritaires (CAP), Comité Social Territorial (CST) et Commission Consultative Paritaire (CCP).

Les décrets relatifs à ces instances précisent que, lorsqu'elles sont placées auprès d'un Centre de gestion, celui-ci peut décider, après consultation des organisations syndicales siégeant à cette instance, que tous les électeurs votent par correspondance. Il est donc proposé d'instaurer le vote par correspondance pour toutes ces instances.

De plus, afin d'améliorer la transparence des opérations et de favoriser la participation, il est également proposé d'avoir recours au vote par voie électronique comme unique modalité de vote par correspondance pour l'ensemble des catégories et élections professionnelles des instances rattachées au Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence. Le bureau de vote « virtuel » pourrait ainsi être ouvert du jeudi 01/12 à 9h au 08/12 à 16h.

L'ensemble des organisations syndicales consultées le 11/02/2022 a émis un avis favorable pour que le vote par voie électronique soit l'unique modalité de vote pour tous les agents relevant des cadres A, B et C pour le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, Comité Social Territorial, ainsi que la Commission Consultative Paritaire).

Le Comité Technique réuni le 17/02/2022 a également donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le vote par correspondance dans les conditions ci-dessus citées et de dire que le vote par voie électronique sera l'unique modalité de vote pour ce vote par correspondance et ce, pour l'ensemble des catégories et élections professionnelles des instances rattachées au Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence.

A cette fin, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à acquérir une solution de vote par voie électronique, à mettre en œuvre d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties du vote électronique relative à cette solution et à signer tous actes y afférant.

Enfin, en cas de consultation infructueuse relative à l'acquisition d'une solution de vote dématérialisé, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration que le vote par correspondance soit mis en œuvre par voie postale.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales consultées ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 février 2022 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** le vote par correspondance de l'ensemble des agents aux Commissions Administratives Paritaires relevant des catégories A, B, C, lors des élections professionnelles 2022 ;
- ✓ **Décide** le vote par correspondance de l'ensemble des agents au Comité social territorial rattaché au Centre de Gestion lors des élections professionnelles 2022 ;
- ✓ **Décide** le vote par correspondance de l'ensemble des agents à la Commission Consultative Paritaire lors des élections professionnelles 2022 ;
- ✓ **Décide** que, pour l'ensemble de ces suffrages, le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages sauf si l'acquisition d'une solution de vote par voie électronique demeure impossible ;

- ✓ **Autorise** l'acquisition d'une solution de vote par voie électronique ainsi que la mise en œuvre d'une expertise indépendante relative à cette solution, et la signature par le Président de tous actes y afférant ;
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette solution et à la rémunération de l'expert indépendant seront inscrits au budget.
- ✓ **Autorise** le Centre de Gestion à mettre en ligne ou à communiquer aux électeurs sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, les candidatures et professions de foi ;
- ✓ **Autorise** le Centre de Gestion à mettre en ligne la liste électorale et à organiser l'envoi par voie électronique des formulaires de demande de rectification des données de la liste électorale.

Fait et délibéré à Volx, les jour, mois et an que dessus.

A Volx, le 25/02/2022



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.